

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ATTRIBUTION DU  
MARCHÉ DE SERVICES  
RELATIF À LA MAÎTRISE  
D'ŒUVRE POUR LA  
RÉHABILITATION DU  
RÉSERVOIR DE LIVRON**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

**D\_2023\_0074**

Une procédure adaptée a été engagée le 9 novembre 2022 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réservoir du Livron. Le service Eau potable a entamé depuis quelques temps une démarche de gestion patrimoniale de ses ouvrages. Suite au diagnostic génie civil approfondi du réservoir semi-enterré de LIVRON réalisé en 2021, il convient d'opérer à sa réhabilitation.

La date limite de réception des offres était le jeudi 8 décembre 2022 à 23:00.

Les 5 plis suivants sont parvenus dans les délais :

- TR-INGENIERIE
- ARTELIA
- ALTEREO
- CABINET MONTMASSON
- PROFILS ETUDES

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres étaient les suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	70 points
2-Prix des prestations	30 points

L'analyse des offres a été réalisée par la direction de l'eau et de l'assainissement d'Annemasse Agglo.

Vu l'analyse réalisée, conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation,

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le marché à la société ARTELIA pour un montant de 84 537, 50 € HT ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces des marchés correspondants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget eau, article 2315, antenne EP.

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 07/03/2023  
Qualité : Agglo - Présidence

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07 MARS 2023 SLOW

ID : 074-200011773-20230301-D\_2023\_0074-AU

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*